Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231012-2023-119-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PUBLIE LE 12 OCT. 2023
N°2023-119

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-et-un septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Acquisition auprès du SAF'94 des parcelles cadastrées section BQ n°9 et BQ n°634 sises 77, chemin du Pré de l'Etang prolongé et sentier des Bas Bonne Eau.

Rapporteur : M. LHOSTE
Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques
Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :
M. JEANNE, **Maire.**
Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT**, adjointes et adjoints au Maire,**
M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**
M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :
M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DUVERGER (donne procuration à M. BASTIN), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme SAILLAND), M. VIGUIE (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BOULAY), Mme DONATIEN (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THIROUX), M. FAUTRE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE.

Secrétaire de séance : Mme ABCHICHE

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 31
Nombre de procurations : 7
Nombre de votant(e)s : 38

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

champigny94.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231012-2023-119-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Economie
Service des affaires foncières – CME
Séance du conseil municipal du 27 septembre 2023

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Plan local d'Urbanisme de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai et 18 octobre 1995 portant adhésion de la Ville au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Département du Val de Marne (SAF 94) et adoptant son projet de statuts ;

Vu l'arrête préfectoral n° 96/3890 en date du 31 octobre 1996 portant création dudit Syndicat et validant ses statuts ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2004/4535 du 29 novembre 2004 et n°2017-4524 du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94 ;

Vu la délibération du bureau syndical du SAF 94 en date du 3 février 2009 approuvant ses nouvelles dispositions d'intervention ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012 portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier et sa modification intervenue le 18 juin 2020 par délibération n°2020-3 C, notamment le chapitre 5.1 intitulé « Définition du prix de cession » ;

Vu la délibération n°2018-094 du Conseil Municipal du 30 mai 2018, demandant au SAF 94 de procéder à l'acquisition et au portage des parcelles cadastrées section BQ n°9 (2 527 m²) et 634 (334 m²) d'une superficie totale de 2 861 m² sises 77, chemin du Pré de l'Etang prolongé et sentier des Bas Bonnes Eau ;

Vu la convention de portage foncier entre la Ville et le SAF 94 signée le 11 septembre 2018 ;

Vu le compte conventionnel de cession ci-annexé ;

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 22 février 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231012-2023-119-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

Vu l'avis de la 2ème commission : Aménagement du territoire et Développement urbain, Politique du Logement et Amélioration de l'habitat, Développement Economique/Emploi-Insertion, Economie Solidaire, Commerce et marchés aux comestibles, Artisanat, Tourisme émis lors de sa séance du 20 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la 3ème commission : Cadre de vie : Espaces publics - Réseaux - Environnement et Développement Durable - Développement des transports en commun - Partage de l'espace public - Déplacements – Sécurité – ASVP émis lors de sa séance du 18 septembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

-Le SAF 94 a acquis les parcelles cadastrées section BQ n°9 et 634 sises 77 chemin de l'Etang prolongé et sentier des Bas Bonne Eau afin de permettre d'améliorer la desserte et l'offre de stationnement dans le quartier ;

Aujourd'hui il s'avère nécessaire d'aménager une voie de 10 m afin de créer une trentaine de places de stationnement ;

Par conséquent il y a lieu de procéder à l'acquisition auprès du SAF 94 des parcelles cadastrées section BQ n°9 (2 527 m²) et 634 (334 m²) sises 77, chemin du Pré de l'Etang prolongé et sentier des Bas Bonne Eau d'une superficie totale de 2 861 m² au prix total de 581 022,50 € résultant du compte conventionnel de cession ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE l'acquisition auprès du SAF 94 des parcelles sises 77, chemin du Pré de l'Etang prolongé et sentier des Bas Bonne Eau cadastrées section BQ n°9 (2 527 m²) et BQ n°634 (334 m²) d'une superficie totale de 2 861 m², au prix de 581 022,50 € dont :

- 580 662,50 € correspondant à la valeur conventionnelle des biens (508 750 €) augmentée de la rémunération du SAF 94 (16 912,50 €) et de la réintégration de la subvention communale (55 000 €)
- 360 € correspondant au remboursement des frais d'huissier

ARTICLE 2 : DECIDE que la participation communale versée au moment du paiement de l'acquisition par le SAF 94 des parcelles sises 77, chemin du Pré de l'Etang prolongé et sentier des Bas Bonne Eau cadastrées section BQ n°9 et BQ n°634 d'une superficie totale de 2 861 m² d'un montant de 55 000 € fera l'objet d'un titre de recettes au nom du SAF'94

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231012-2023-119-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

ARTICLE 3 : DECIDE que le mandat afférent à cette acquisition sera émis au bénéfice du SAF'94 par l'étude Nogent Paris Est Notaires -78 Grande rue Charles-de-Gaulle 94130 Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant (Adjoint au Maire ayant reçu délégation) à signer l'acte authentique à intervenir à l'effet de transférer la propriété ainsi que tout document, tant administratif que financier, tendant à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DESIGNE l'étude Nogent Paris Est Notaires – 78, Grande rue Charles de Gaulle 94132 Nogent-sur-Marne pour l'établissement de l'acte authentique.

ARTICLE 6 : PRECISE que la dépense et la recette correspondantes à l'acquisition et aux frais d'acte sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le secrétaire de séance
Madame Sabrina ABCHICHE
Conseillère municipale

Transmission en préfecture, le 12 OCT. 2023

Publication, le 12 OCT. 2023

Certifié exécutoire

Le Maire